

Elle semble indiquer que l'honorable monsieur n'avait pas examiné complètement de quels pouvoirs il convenait d'investir le comité. Nous avons été invités, l'autre jour, sur la responsabilité du gouvernement, à accorder des pouvoirs particuliers au comité. Ce dernier a à peine commencé ses travaux—je crois qu'il n'a eu qu'une courte séance—que l'honorable monsieur propose d'augmenter considérablement ses pouvoirs, y compris celui de rapporter un bill. Si l'honorable monsieur a cru nécessaire de changer et d'augmenter si tôt les pouvoirs du comité, je crois qu'il aurait été plus satisfaisant qu'il l'eût fait en donnant un avis selon la coutume, mais je suppose que le résultat aurait été le même qu'aujourd'hui. Les raisons que j'ai données, d'après ma manière de voir, pour objecter au mode de procédure que l'honorable monsieur suit dans le cas actuel, s'appliquent avec plus de force à cette augmentation des pouvoirs du comité, et conséquemment je ne puis consentir à l'adoption de cette motion, autrement que sur division, bien que je ne m'y objecte pas formellement.

**Sir JOHN A. MACDONALD** : L'honorable monsieur se rappellera que, lorsque j'ai proposé la formation du comité, j'ai dit que le comité demanderait probablement, ou pourrait demander, non des pouvoirs étendus, mais le pouvoir de faire rapport, par bill ou autrement, ou de faire rapport de temps à autre. Il n'a pas fait de rapport formel, mais on m'informe que c'est son désir, et en conséquence je fais cette motion.

**M. BLAKE** : Pour ce qui regarde cette nouvelle déclaration du très honorable monsieur, je crois qu'il y a un très grave inconvénient à reconnaître un pareil mode de procédure, comme indiquant le sentiment ou les désirs du comité. Il y a une manière reconnue d'indiquer les désirs du comité de cette Chambre ; et c'est la bonne. Mais, comme je comprends la chose, l'honorable monsieur, en faisant cette motion, la fait conformément à la volonté et sous la responsabilité du gouvernement, car je ne crois pas que nous puissions reconnaître d'autre manière de nous conformer aux désirs du comité que celle qui consiste à agir sur un rapport du comité, déposé sur le bureau de la Chambre.

**Sir JOHN A. MACDONALD** : Le comité ne peut faire qu'un rapport, à moins qu'on ne lui ait donné le pouvoir de faire rapport de temps à autre. Naturellement, cette motion est faite sous la responsabilité du gouvernement, conformément au désir exprimé par le président du comité.

La motion est adoptée, sur division.

#### BASSIN DE RADOUB A ESQUIMALT.

**Sir LEONARD TILLEY** : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 7) amendant l'Acte 37 Victoria, chapitre 17, intitulé : " Acte autorisant l'avance d'une certaine somme d'argent à la province de la Colombie-Britannique pour la construction d'un bassin de radoub à Esquimalt, et pour d'autres objets."

**M. BLAKE** : Dès que l'honorable monsieur eut annoncé cette mesure, en demandant qu'il lui fût permis de présenter ce bill, j'ai mis sur l'ordre du jour, le plus tôt possible, un avis de motion demandant la production de certaine correspondance, et cette demande a été accordée. J'ai expliqué que c'était au sujet de cette même question, et je ne croyais pas que l'honorable monsieur présenterait le bill tant que cette correspondance n'aurait pas été produite. Sa production sera peu utile lorsque le bill sera passé.

**Sir LEONARD TILLEY** : J'ai cru que nous pouvions peut-être avoir la deuxième lecture aujourd'hui, et n'avoir la troisième lecture qu'après la production de la correspondance.

**M. BLAKE** : Peut-être l'honorable monsieur ne proposera-t-il pas le renvoi du bill au comité tant que la correspondance n'aura pas été produite.

**Sir LEONARD TILLEY** : Très bien.

La motion est adoptée.

#### JURIDICTION D'APPEL DE LA COUR SUPRÊME.

Sur l'ordre, deuxième lecture du bill (n° 3) à l'effet de restreindre la juridiction d'appel de la cour suprême,

**M. LANDRY (Montmagny)** : Suspendu.

**M. BLAKE** : Comme cet ordre est ici et qu'il semble devoir rester sur l'ordre du jour, je suggérerais qu'il serait commode pour la Chambre que l'honorable monsieur nous apprît quand il se propose de lire son bill pour la deuxième fois. C'est très intéressant, mais nous ne devrions pas être laissés dans l'attente pendant toute la session à ce sujet.

**M. LANDRY (Montmagny)** : Jeudi prochain.

#### VOITURIERS PAR TERRE.

**M. COUGHLIN** : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 5) concernant la responsabilité des voituriers par terre.

**Sir JOHN A. MACDONALD** : Je demanderai à l'honorable monsieur de laisser remettre cette motion à un autre jour. Mon honorable ami de Simcoe (M. McCarthy) a un bill sur le même sujet, et il est très probable que l'on soulèvera la question de juridiction, la question de la compétence du parlement à légiférer sur cette matière. Il serait bien que toute la question fût discutée à fond, sur les deux mesures, lorsque l'auteur de l'autre bill sera ici. Le député de Simcoe (M. McCarthy) sera ici dans quelques jours, et nous pourrions alors discuter les deux bills ensemble.

**M. BLAKE** : Peut-être pourrions-nous faire le même arrangement pour ce bill—avoir 24 heures d'avis, dans tous les cas, avant cette lecture.

**Sir JOHN A. MACDONALD** : Certainement.

#### CHEVALETS EN BOIS ET PONTS EN BOIS SUR LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Edgar, demandant un état du nombre total de chevaux en bois et de ponts en bois sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, et l'amendement de M. McLean à cette motion.

**M. MULOCK** : Lorsque l'étude de cette question a été ajournée, hier soir, je crois que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries a proposé un amendement, destiné à étendre la demande au delà de ce que l'on pourrait regarder comme des limites raisonnables. La seule question que nous ayons maintenant à résoudre, c'est de savoir si un amendement de cette nature ne détruirait pas l'objet de l'honorable député en obtenant les informations à une époque raisonnable, et probablement pour s'en servir durant la présente session. Je crois que la proposition de l'honorable député d'Ontario Ouest était très raisonnable. Il a dit que si l'honorable ministre désirait que la Chambre eût des informations sur les matières visées par l'amendement, l'honorable ministre devrait demander à la Chambre d'adopter une motion concernant cette partie spéciale de la question, mais que l'on ne devrait pas renverser son dessein particulier en changeant la motion par une demande beaucoup plus étendue, et à laquelle on ne pourrait répondre dans un délai raisonnable. Je crois que c'est là la seule question que nous ayons actuellement devant nous, et si le gouvernement insiste sur cet amendement, il ne peut y avoir qu'une conclusion à tirer, savoir, qu'il ne veut pas que la Chambre soit mise en possession des informations spéciales demandées par l'auteur de cette motion.

J'ignore moi-même l'objet visé par cette motion ; je ne sais pas si cette dernière mettra au jour des informations préjudiciables à quelque individu, corporation, ou partie. Je